

- la main d'œuvre ;
- le chiffre d'affaires généré par l'activité ;
- les contrats de commercialisation ou les factures de vente ;
- les surfaces mises en culture avec leur localisation.

Les réponses doivent parvenir au format papier et au format numérique.

Les enveloppes porteront la mention « **AAP – Aide en faveur des PME actives dans le secteur de la transformation des produits agricoles de Guadeloupe pour l'année 2025** »

Le dossier papier original doit être déposé ou posté à :

Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe
St-Phy - 97108 Basse-Terre Cedex

Le dépôt du fichier informatique se fait à l'adresse suivante : sea.daaf971@agriculture.gouv.fr

7 – PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, les étapes suivantes seront suivies :

Étape 1 : Instruction des dossiers par la DAAF qui vérifie la recevabilité du dossier (complétude des dossiers, conformité des pièces, éligibilité du demandeur et de la demande).

Étape 2 : Sélection

La sélection des dossiers se fera au regard de la pertinence des projets par rapport aux objectifs de l'appel à projet :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation
Pertinence du projet (6 points)	Qualité de l'argumentaire démontrant l'intérêt du projet	Faible : 0 Moyenne : 3 Bonne : 6
Caractéristiques du porteur de projet (3 points)	Engagement dans une démarche de professionnalisation (formations en hygiène, gestion, etc...)	Faible : 1 Moyenne : 2 Bonne : 3
Efficacité et impact du projet (7 points)	Origine de la matière première	50 à 70 % : 1 70 à 80 % : 3 80 à 90 % : 5 100 % : 7
	Nombre de producteurs engagés dans le projet	Aucun/Faible : 0 Moyen : 1